

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de C PASTRE), JY MEYER (proc de C FAURE), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD, C HADDAD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S GENEST), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHIER, P DUPONT, R MOULIN, D BERAL, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de G SAUCLES), G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 7

Votants : 41

Absents : 10

Date de convocation : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc ARNAUD

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, S CAVIGGIA, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON.

Objet : Travaux neufs et modernisation de voirie 2023-2026. Acte modificatif n°3 (SATP).

Elisabeth SAUGET intéressée ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que par délibération n°DEL08112022-30 du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2022 il a été procédé à l'attribution du marché cité en objet, à trois entreprises. (SATP, COLAS et EUROVIA).

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, l'entreprise SATP doit poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement sur le tronçon voie douce St PRIVAT à VESSEAUX (nord VESSEAUX) qui nécessitent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.  
Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Ainsi, les prix nouveaux à ajouter doivent faire l'objet d'un acte modificatif n°3 tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°3.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 7 novembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jean-Luc ARNAUD.



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20251106-DEL06112025-12B-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025